

Paris, le 9. Avril

369

1845

Direction  
des  
Baux et  
Mobilier  
Mobilier, Chauffage  
et éclairage des  
fonctionnaires employés  
et leurs de service  
ayant des Logemens  
dans les Bâtimens  
de l'Académie Royale  
de France à Rome

Monsieur le Directeur, La Commission  
du Budget de 1846 demandée des enseignemens  
sur l'exécution de l'ordonnance Royale  
du 7 juillet 1844, relative aux personnes  
logées dans les Bâtimens affectés aux  
services publics.

Afin de me mettre à même de  
satisfaire à cette réclamation, je vous  
 prie de m'adresser une note détaillée  
contenant la solution des questions  
ci après :

1<sup>o</sup> Quels sont les fonctionnaires  
et employés ayant des logemens  
dans les Bâtimens de l'Académie  
Royale de France à Rome, qui  
possédaient à l'époque du 7 juillet  
1844, l'usage des meubles meublants  
qui leur auraient été livrés avec  
jouissance du local ?

2<sup>o</sup> L'état du mobilier a-t-il  
été constaté ?

3<sup>o</sup> Quels sont les agens auxquels  
le Chauffage et l'éclairage ont été  
ou pourraient être accordés ? Dans  
quelle proportion la fourniture  
en est elle ou doit elle en être

246

M. le Directeur de l'Académie Royale de France à Rome

Faite à chacun d'eux ?

Quels sont les gens de service  
jouissant du chauffage, de l'éclairage ou  
logement et de l'usage des meubles ? Quels  
sont ceux de ces gens auxquels il  
conviendrait de maintenir cette faveur ?

Veuillez, Monsieur le Directeur,  
me transmettre ces renseignements le  
plus promptement possible.

Ayez, Monsieur le Directeur,  
l'assurance de ma considération  
distinguée.

Le Ministre  
Secrétaire d'Etat de l'Intérieur  
Pour le Ministre et par autorisation

Le Maître des Requêtes,  
Directeur des Beaux-arts

am